



SOMMAIRE

	Page
Point 22 de l'ordre du jour :	
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (suite) :	
b) Autres rapports du Conseil de sécurité	869

Président : M. Gaston HORN
(Luxembourg).

En l'absence du Président, M. Mutale Tshikankie (Zaïre), vice-président, prend la présidence.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (suite) :

b) Autres rapports du Conseil de sécurité

1. Le PRÉSIDENT : Nous allons examiner, ce matin, le point 22 de l'ordre du jour intitulé "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies". Dans le document A/10302, le Conseil de sécurité recommande l'admission des Comores à l'Organisation des Nations Unies. Un projet de résolution a été publié sous la cote A/L.72 et Add.1.

2. M. DE GUIRINGAUD (France) : L'Assemblée se souviendra qu'ayant affirmé, le 15 juin 1973, la vocation des Comores à l'indépendance, la France avait organisé, le 22 décembre 1974, la consultation de la population de cet archipel. Les résultats avaient donné une très forte majorité de votants en faveur de l'indépendance. Les deux tiers des habitants de l'île de Mayotte s'étaient, cependant, prononcés différemment. La France avait espéré parrainer, conformément à la tradition, la candidature d'un nouvel Etat ami accédant à la vie internationale. A son grand regret, elle a dû adopter une attitude différente.

3. Intervenant, le 17 octobre dernier, devant le Conseil de sécurité, le représentant de la France a marqué que la demande d'admission formulée par le Conseil exécutif national soulevait, en ce qui nous concerne, un problème sérieux dans la mesure où il nous fallait concilier notre souci de faciliter la naissance d'un Etat disposant de tous les attributs afférents à cette qualité avec la procédure prévue par l'ordre constitutionnel français.

4. Mais, après avoir engagé le nouvel Etat sur la voie de l'indépendance, le Gouvernement français ne voulait évidemment pas s'opposer à son admission à l'Organisation des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle, ne pouvant s'y associer mais ne souhaitant pas donner par un vote d'absention l'impression qu'elle pourrait hésiter entre le oui et le non, la

délégation française au Conseil de sécurité avait décidé de ne pas participer au vote.

5. Ainsi que l'indiquait son ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée le 26 septembre dernier [2364^e séance], le Gouvernement français souhaite toujours qu'un accord entre les Comoriens permette de fixer le cadre dans lequel les Comores aborderont leur nouveau destin, et il s'est efforcé, au cours de ces tout derniers mois, de rapprocher les points de vue des parties. Un texte de loi offrant à la population mahoraise la possibilité de choisir ou de refuser l'appartenance à l'ensemble comorien a donc été élaboré et il doit être soumis incessamment au Parlement. Les partisans de l'unité pourront, bien entendu, faire campagne et il n'est pas exclu que la consultation puisse se dérouler en présence d'observateurs internationaux.

6. Il va sans dire que la France ne recherche dans cette affaire aucun avantage particulier. Elle est toujours disposée à accorder l'indépendance aux peuples qui la désirent, mais elle ne saurait s'opposer à l'autodétermination des populations.

7. Les considérations que je viens de vous soumettre expliquent que la délégation française ne puisse pas, à son grand regret, participer à un consensus sur le texte par lequel les Comores vont être admises dans notre organisation.

8. Le PRÉSIDENT : Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la recommandation du Conseil de sécurité et adopte le projet de résolution A/L.772 et Add.1 ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3385 (XXX)].

9. Le PRÉSIDENT : Je déclare les Comores admises en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation des Comores est conduite à la place qui lui est réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

10. Le PRÉSIDENT : Au nom de l'Assemblée générale, c'est pour moi un honneur et un plaisir que de présenter mes sincères félicitations à la délégation comorienne et de lui souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies.

11. Je donne la parole au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Salim.

12. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un peu plus d'un mois, j'ai eu le plaisir de monter à cette tribune pour saluer, au nom du Comité spécial, la

Papouasie-Nouvelle-Guinée qui venait d'être admise à l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, toujours en tant que président de ce comité, j'ai l'honneur et le privilège de saluer chaleureusement le nouveau Membre de l'Organisation, les Comores.

13. La nature et les circonstances de la lutte du peuple comorien et de celle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée étaient différentes; mais le combat de ces deux peuples comportait des éléments communs, qui le sont d'ailleurs à tous les anciens territoires coloniaux et à ceux qui le sont encore. Deux de ces éléments méritent d'être soulignés: premièrement, quelle que soit la nature de la lutte des peuples soumis, qu'elle soit pacifique ou violente, le dénominateur commun a toujours été la détermination opiniâtre du peuple concerné d'obtenir son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Deuxièmement, que la lutte pour l'autodétermination ait été menée par des élections ou avec des fusils, l'ONU, surtout après la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, n'a jamais hésité à appuyer la lutte légitime des peuples coloniaux. Ainsi, l'on accepte maintenant partout que la victoire des peuples soumis est considérée simultanément comme un succès pour l'Organisation.

14. Donc, tout en saluant les Comores en tant que plus récent Membre de l'ONU, nous saluons, en premier lieu et avant tout la détermination et l'opiniâtreté du peuple de ces îles magnifiques, qui a voulu recouvrer sa dignité humaine et la liberté, ainsi que ses éminents représentants ici présents. Je tiens à dire toute notre satisfaction de voir en cette salle le chef de l'Etat et Président du Gouvernement des Comores, M. Saïd Mohamed Jafar et, à travers lui, nous adressons, en cette heureuse circonstance, nos plus chaleureuses félicitations au peuple comorien.

15. Au risque de me montrer peu modeste, j'aimerais dire qu'en une occasion comme celle-ci, l'ONU doit être également félicitée pour le rôle important qu'elle a joué et qui a rendu possible la présence ici du peuple comorien. Le Comité spécial est particulièrement conscient de l'importance de cet événement, ayant pour sa part activement appuyé la lutte du peuple de l'archipel pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance et ayant, à cet effet, accueilli favorablement la proclamation de l'indépendance des Comores, le 6 juillet dernier, et adressé ses vives félicitations et son appui à ce peuple qui a réalisé les objectifs prévus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans la Charte des Nations Unies. La position du Comité spécial a été exposée publiquement dans une déclaration faite le 22 août dernier, et il n'est que logique qu'en tant que président de ce comité, je fasse part des sentiments du Comité en ce jour important de l'histoire des Comores.

16. Il s'agit d'un événement marquant, d'un événement heureux. En des circonstances normales et, suivant la pratique et la convention établies, toutes les observations que nous avons à faire en un jour comme celui-ci, devraient se limiter à des félicitations et des compliments. Cependant, nous devons constater avec regret que les circonstances ne sont pas normales. L'intervention faite par le représentant de la France avant que l'Assemblée prenne la décision qu'elle vient d'adopter aujourd'hui n'est un témoi-

gnage. La Puissance administrante, qui avait la responsabilité d'assumer ses obligations découlant de la Charte et conformément aux décisions de l'Assemblée générale a, dans ce cas précis, adopté une position qui non seulement laisse beaucoup à désirer, mais également, je dois le dire en toute honnêteté, suscite une grave préoccupation pas seulement pour les Comores, pas seulement pour l'Afrique, mais pour l'ensemble de l'Organisation. Ainsi, et malgré mon désir de faire preuve de la plus grande retenue dans ma déclaration, je me sens obligé d'intervenir, ne serait-ce que pour défendre certains principes fondamentaux chers à l'Organisation, et qui sans aucun doute sont également chers à l'Etat indépendant et souverain des Comores. Je me réfère ici aux tentatives faites par la France d'adopter des mesures dont le résultat n'aurait pu être que de violer l'unité et l'intégrité territoriale des Comores, ce qui est contraire aux principes des Nations Unies et va à l'encontre des nombreuses décisions de l'Organisation auxquelles la France elle-même ne s'est pas opposée, et à l'encontre également des décisions de l'Organisation de l'unité africaine [OUA].

17. Il est important de souligner que cette attitude nouvelle de la France — et j'utilise le mot "nouvelle" à dessein — est en contradiction complète avec la politique déclarée du Gouvernement français sur la question de l'indépendance des Comores et de leur intégrité territoriale. En fait, par son attitude actuelle, la France va à l'encontre de ses propres engagements en tant que puissance administrante, engagements qui avaient été renouvelés par ses représentants tant au sein de l'Organisation qu'à l'extérieur. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire l'historique de la position de la France à ce sujet. Quelques remarques pertinentes suffiront.

18. La communauté internationale n'ignore pas la déclaration faite par le Gouvernement français, le 26 août 1974, selon laquelle une consultation sur l'indépendance des Comores serait organisée dans l'ensemble de l'archipel, selon laquelle les Comores conserveraient "les frontières qu'elles avaient lorsqu'elles étaient une colonie", et selon laquelle également le Gouvernement français estimait "inconcevable" que les diverses îles de l'archipel soient soumises à des statuts différents³.

19. C'était là une déclaration nette et sans équivoque et les Membres de l'Organisation n'avaient aucune raison de douter ni de son authenticité ni de ses mobiles. Certainement, personne n'aurait pu raisonnablement mettre en doute la sincérité d'une telle déclaration, et en tout cas le Comité spécial ne l'a pas fait. D'ailleurs, outre cette déclaration, il y en a eu encore d'autres, également sans équivoque, faites par de nombreux hommes d'Etat français éminents.

20. Lorsque j'ai pris la parole, le 17 octobre dernier, devant le Conseil de sécurité, j'ai eu l'occasion de mentionner une déclaration faite à ce sujet par l'autorité suprême de la France. Etant donné l'importance de cette déclaration, étant donné l'évolution regrettable de la position française depuis ce moment-là, et prenant en considération la déclaration faite ce matin par le représentant de la France, j'estime nécessaire de me reporter une fois encore à la déclaration faite par le Président de la République française, M. Giscard

d'E
24 ch
p
a
n
d
s
d
c
p
é
c
h
à
p
cTell
Réf

21.

sias
22 c
lise
auc
nett
auti
mer

22.

prof
l'ar
94,6
pu
8 8:
sée:
pop
mer
ou
rité
rité
seu
mép
exa
ses
mes

23.

dan
l'in
der
l'au
enti
gen
con
Il s
vea

24.

tion
les
mei
dou
de
émi
mei
frique

d'Estaing. Lors d'une conférence de presse, tenue le 24 octobre 1974, il a dit :

« La population des Comores est une population homogène au sein de laquelle il n'existe pas de peuplement d'origine française, ou celui-ci est-il au moins très limité. Serait-il raisonnable d'imaginer qu'une partie de l'archipel devienne indépendante, tandis qu'une autre île, quelle que soient les sentiments que nous puissions éprouver à l'égard de ses habitants, reçoive un statut différent ? Je crois que nous devons accepter les réalités contemporaines. Les Comores sont une, elles ont toujours été une, et il n'est que naturel qu'elles aient un commun destin, même s'il en est qui eussent souhaité une autre solution. Nous n'avons pas le droit, à l'occasion de l'indépendance d'un territoire, de proposer la rupture d'une unité qui a toujours caractérisé l'unique archipel des Comores⁴. »

Telle était la déclaration faite par le Président de la République française.

21. Dans ce contexte, l'ONU a suivi avec enthousiasme et espoir le référendum populaire organisé le 22 décembre 1974 dans l'archipel des Comores. J'utilise à dessein le mot "espoir", car nous n'avions aucune raison de penser, étant donné la position très nette de la Puissance administrante, qu'un quelconque autre obstacle serait placé sur la voie du processus menant à la décolonisation.

22. Le référendum organisé dans les Comores a prouvé qu'une majorité écrasante de la population de l'archipel souhaitait l'indépendance, c'est-à-dire 94,6 p. 100 de cette population⁵, ce qui représente un pourcentage très élevé. En dehors de cette majorité, 8 853 personnes seulement, à Mayotte, se sont opposées à l'indépendance. En d'autres termes, sur une population totale de 286 762 personnes, 8 853 seulement se sont opposées à l'indépendance. Est-il logique ou même légal que l'opinion de cette très faible minorité empêche que soient réalisés les désirs de la majorité ? Est-il légal que les résultats obtenus dans une seule zone puissent dicter le destin d'un pays, au mépris du souhait de l'écrasante majorité ? Or, c'est exactement ce que la France s'efforce de faire, par ses récentes déclarations, par sa politique et par les mesures prises.

23. Le Gouvernement français semble s'être lancé dans une politique qui a pour but de violer l'unité et l'intégrité territoriale des Comores, en s'abritant derrière l'écran de fumée du respect du principe de l'autodétermination. Cette position de la France est entièrement injustifiée. Elle va à l'encontre des engagements pris par la France tant à l'égard du peuple comorien que devant la communauté internationale. Il s'agit d'une vaine tentative de donner un sens nouveau au principe de l'autodétermination.

24. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les Nations Unies et le monde ont parfaitement compris que les résultats du référendum seraient évalués globalement et non pas île par île. Et si quelqu'un avait des doutes quant à l'importance du caractère d'ensemble de ce référendum, ceux-ci ont été dissipés par une éminente autorité : le Ministre des Territoires d'outre-mer de la France. En effet, dans la publication *Eurafrisque* d'octobre 1974, il a dit :

« Pourquoi un référendum d'ensemble, et non pas une consultation séparée pour chacune des îles ? Parce que la vocation de la France n'est pas de diviser le pays qui accède à l'indépendance. C'est le cas des Comores dont les habitants ont la même langue, la même religion, les mêmes intérêts politiques et économiques. Loin de vouloir briser l'intégrité territoriale, notre rôle est d'aider les efforts du peuple comorien vers un rapprochement ».

25. De toute évidence, cette interprétation ne correspond pas aux manœuvres actuelles qui ont pour but d'ignorer le verdict écrasant du peuple comorien et de prendre des mesures qui non seulement sont regrettables, mais peuvent avoir des conséquences dangereuses pour la stabilité et l'indépendance des Comores, ainsi que pour la stabilité de la région elle-même.

26. En essayant de tromper l'opinion publique mondiale, on nous présente des rapports émanant de Paris qui disent que le Gouvernement français a l'intention de respecter l'autodétermination des habitants de Mayotte. Il est regrettable que, même après que le Conseil de sécurité ait recommandé l'admission des Comores à l'ONU, le Gouvernement français n'ait pas renoncé à des mesures qui, sans aucun doute, menacent l'intégrité territoriale des Comores.

27. On nous dit qu'un autre référendum sera organisé à Mayotte, peut-être même deux. Tout cela pour donner un semblant de légitimité à une situation tout à fait illégale ou inacceptable. On a affirmé que, par un tel référendum, le peuple de Mayotte aura la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. Mais pourquoi la France choisit-elle d'ignorer le référendum qu'elle a organisé dans les quatre îles en décembre 1974 ? Quel est ce nouveau principe d'autodétermination que veut invoquer le Gouvernement français, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et, notamment, en violation flagrante des dispositions de la résolution 1514 (XV), qui stipule précisément que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte.

28. Les mots ont-ils perdu leur sens ? Comment peut-on invoquer le principe de l'autodétermination pour balkaniser et compartimenter un territoire ? Veut-on réellement nous faire croire que la France, ce pays de la liberté, de l'égalité et de la fraternité — la patrie qui a engendré Charles de Gaulle, ce chef d'Etat éminent qui, ayant compris que la résistance nationale en Algérie ne pourrait être écrasée, a décidé hardiment de négocier l'indépendance de l'Algérie, établissant ainsi des ponts et encourageant les rapports avec les pays arabes et africains —, veut-on nous faire croire que ce pays est sur le point de préconiser des concepts qui ne sont respectés que dans le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud, ainsi que le prouve la prétention absurde de promouvoir le droit à l'autodétermination des peuples en ayant recours au système des bantoustans ?

29. Est-ce là une façon sérieuse de considérer l'autodétermination ? C'est un concept qui, en tout cas, ne correspond pas à celui de l'Organisation des Nations Unies. Si l'idée qui consiste à promouvoir l'autodétermination — de la façon dont la France l'encourage — est menée à sa conclusion logique, on peut

alors envisager une situation où ce principe pourrait être appliqué à une région, à une province, à un district ou même à un village. Et je me demande combien d'Etats Membres de l'Organisation, y compris la France, ne seraient pas affectés par l'application de ce concept si celui-ci était mis en pratique.

30. Au cours d'une réunion extraordinaire du Comité spécial, le 15 octobre de cette année, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mes regrets devant les mesures prises par la France, mesures qui menacent l'intégrité territoriale des Comores. Dans un appel adressé au Gouvernement français, j'ai dit

« Nous espérons donc que la France, dont les rapports avec l'Afrique et les intérêts dans ce pays sont développés, respectera les exigences de l'Afrique et de la collectivité internationale en abandonnant immédiatement une telle politique. J'utilise cette occasion solennelle pour lancer un appel pressant au Gouvernement français pour qu'il respecte l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale des Comores et pour qu'il résiste aux tentations dangereuses d'encourager les tendances séparatistes en faisant appel à des excuses douteuses et irrationnelles qui sont contraires à la Charte et aux dispositions de la résolution 1514 (XV). »

31. C'est un appel que j'ai lancé il y a un mois, mais je pense que je dois saisir cette occasion pour le renouveler de la façon la plus solennelle et avec le plus grand sérieux. A cet égard, nous prions instamment la France de renoncer à ce prétexte du référendum à Mayotte; en effet, un tel acte non seulement constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures des Comores, mais encore il ne peut être considéré que comme faisant partie d'une politique calculée de la France visant à démembrer les Comores. Plutôt que de suivre cette voie périlleuse nous demandons à la France de choisir la voie de la coopération et de l'amitié, fondée sur le respect réciproque avec le nouvel Etat des Comores.

32. Nous voulons que la France se souvienne qu'à l'exception de la « Somalie française » — Djibouti — en accordant l'indépendance aux Comores, elle a renoncé à son rôle de puissance coloniale en Afrique. Ses relations amicales et sa coopération avec de nombreux Etats africains sont appréciés et réciproques. La position de la France à l'égard de nombreux problèmes internationaux ont mérité les louanges du monde entier. Serait-il dans l'intérêt bien compris de la France de continuer à appliquer une politique irrationnelle et à courte vue qui menace l'intégrité territoriale des Comores? Nous demandons à la France de choisir la voie de la raison et de la justice.

33. Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots au nom du Gouvernement et du peuple de la République-Unie de Tanzanie. Nous nous réjouissons, avec nos frères des Comores, en ce jour historique pour leur pays. La Tanzanie et les Comores se trouvent dans la même région géographique; nos deux peuples ont la même histoire culturelle, ce qui a toujours renforcé nos liens et notre héritage culturel. Il n'est donc que logique que la Tanzanie ait toujours pleinement appuyé la lutte pour la liberté et l'indépendance de ses frères comoriens. Pour nous, il ne s'agissait pas seulement de respecter les principes de la Charte des Nations Unies. Il ne s'agissait pas seulement de nous en tenir fidèlement à la position et

aux décisions de l'OUA. Pour nous, la lutte du peuple des Comores était notre propre lutte et ainsi ses victoires sont à juste titre considérées par notre peuple comme ses propres victoires.

34. Par conséquent, nous nous félicitons de la proclamation de l'indépendance des Comores, car elle représente une étape logique dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. De même, nous nous félicitons de la reconnaissance de cette indépendance par l'OUA, du soutien du mouvement des non alignés et de l'admission de cette nouvelle république au sein de notre organisation, aujourd'hui. Nous espérons que nos relations avec les Comores continueront à se développer dans notre intérêt réciproque et dans l'intérêt de toute l'Afrique.

35. Il va sans dire que la Tanzanie continuera à soutenir le peuple comorien dans la lutte qu'il mène pour maintenir son indépendance et son intégrité territoriale. Alors que nous admettons les Comores à l'ONU, aujourd'hui, qu'il me soit permis de dire clairement que la Tanzanie, comme les autres auteurs du projet de résolution qui a été présenté à l'Assemblée, tient à souligner que les Comores sont composées de quatre îles : Anjouan, la Grande-Comore, Mayotte et Mohéli.

36. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Guinée équatoriale, M. ECUA MIKO, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Afrique.

37. M. ECUA MIKO (Guinée équatoriale) [*interprétation de l'espagnol*] : La trentième session de l'Assemblée générale sera inscrite en lettres d'or dans l'histoire des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Peu de sessions ont connu ce grand mouvement décolonisateur. Au cours de la session actuelle, les peuples héroïques du Cap-Vert, du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont venus se joindre à la grande famille des Nations Unies.

38. J'aurais également eu le grand plaisir de mentionner les deux républiques du Viet Nam si la vérité et la justice avaient triomphé au sein d'un des organismes les plus importants de l'ONU, le Conseil de sécurité, qui, malheureusement et à plusieurs reprises, s'en est laissé imposer par un de ses membres permanents, les Etats-Unis. Cependant, en dépit de leurs efforts, le colonialisme et l'impérialisme ne sont pas sortis vainqueurs, car nous avons eu également le plaisir de souhaiter une chaleureuse bienvenue au vaillant peuple du Cambodge qui a récupéré le siège qui lui revenait toujours de droit.

39. L'Assemblée générale vient d'admettre en tant que Membre de l'ONU une autre victime du colonialisme. Je me réfère aux Comores, dont le peuple héroïque, pleinement conscient de son histoire et des responsabilités que lui impose la société actuelle, a proclamé unilatéralement son indépendance le 6 juillet 1975. Cette date marque la première manifestation du peuple de ces îles pour donner une expression concrète au désir exprimé librement par une majorité écrasante du peuple comorien au cours du référendum qui a eu lieu le 22 décembre 1974.

40. Par sa résolution CM/Res.419 (XXV), adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA, réuni à Kampala du 18 au 25 juillet 1975, l'OUA a rendu hommage au vaillant peuple des Comores pour les sacrifices consentis et les efforts déployés dans la dure lutte de

libération nationale. Se fondant sur ses principes et objectifs qui visent à libérer complètement le continent africain du colonialisme en éliminant les derniers vestiges de la domination étrangère — quelle qu'en soit la forme, l'OUA a donné un chaleureux accueil aux Comores en tant que membre de droit et de fait [voir A/10297, annexe I].

41. Le succès des Comores, aujourd'hui, a été également bien accueilli par tous les pays épris de paix, de justice et de liberté. Dans ce contexte, à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, réunie à Lima, du 25 au 30 août 1975, ceux-ci non seulement ont salué l'indépendance proclamée par le peuple comorien, mais en même temps ont condamné toute tentative visant à troubler l'unité nationale et l'intégrité territoriale des Comores, et ont réaffirmé, par conséquent, leur appui dans ce sens [voir A/10217 et Corr.], annexe, par. 41].

42. Aujourd'hui, comme je l'ai déjà dit, l'Assemblée générale vient de se prononcer sur l'admission de l'Etat comorien en tant que Membre de l'ONU. Au nom de ma délégation et au nom du groupe africain des Nations Unies que j'ai l'honneur de présider pendant le mois de novembre, je voudrais exprimer notre sincère reconnaissance à toutes les délégations ici présentes pour l'appui qu'elles ont donné aux Comores, et pour leur reconnaissance de cette République. Nous adressons à la délégation comorienne, ayant à sa tête le Président de la République, M. Saïd Mohamed Jafar, nos vœux sincères de prospérité pour le peuple et le gouvernement comoriens.

43. A la lumière de la déclaration du représentant de la France, que vient d'entendre l'Assemblée, je voudrais saisir cette occasion qui m'est offerte pour attirer l'attention de l'Assemblée sur ce qui suit.

44. La vérité historique ne saurait être dissimulée ni ignorée — même si on le désire. Le principe sacré de l'autodétermination des peuples, proclamé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV), est à son apogée, aussi pénible soit-il à certains de le reconnaître et malgré la situation qui règne encore en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe. En vertu de ce principe sacré, les derniers vestiges du colonialisme sont prêts à disparaître dans diverses régions du monde. Par voie de conséquence, nous qui constituons la communauté internationale, ne pouvons mettre un frein à ce courant historique qui est sur le point de parvenir à sa destination finale.

45. Par conséquent, qu'il nous soit permis du haut de cette tribune de réitérer l'appel déjà lancé à la France, ancienne puissance administrante, par le Conseil des ministres de l'OUA, à Kampala, dans sa résolution CM/Res.421 (XXV) et par la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à Lima, lui demandant qu'elle se retire de bonne foi de l'île de Mayotte, car cette île fait partie intégrante du territoire souverain de la République des Comores qui, à la suite du référendum du 22 décembre 1974, s'est proclamée indépendante le 6 juillet 1975, à l'intérieur bien entendu de frontières nationales de l'ensemble des quatre îles qui la composent.

46. Les Nations Unies ne doivent pas permettre que la présence de la France continue aujourd'hui dans l'île de Mayotte, car cette présence est une violation publique de la souveraineté territoriale d'un pays

dont l'indépendance a été reconnue internationalement et que l'Assemblée générale vient d'accueillir en tant que Membre de l'ONU.

47. Le Gouvernement français doit abandonner la pratique ancienne qui consiste à consulter la population pour savoir si elle veut choisir la liberté ou l'esclavage. Pour ma délégation, des consultations de ce genre, comme dans le cas de Mayotte, non seulement sont absurdes, mais encore mettent en question l'opinion publique mondiale et violent les principes de la démocratie. Le Gouvernement français devrait, en collaboration avec le Gouvernement comorien prendre immédiatement les dispositions nécessaires à la reconnaissance de l'indépendance de l'ensemble des quatre îles qui constituent les Comores. Ainsi, il aurait coopéré avec l'ONU dans sa tâche difficile qui est de rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

48. En guise de conclusion, nous exhortons une fois de plus le Gouvernement français à réagir comme il convient à la situation en prenant d'urgence des mesures en vue de mettre un terme aux atrocités infligées au peuple de Mayotte par les autorités civiles et militaires françaises qui continuent d'occuper l'île illégalement; nous lui demandons d'agir ainsi afin de rétablir la paix et l'ordre dans cette partie du monde.

49. Nous exprimons notre conviction que l'on peut compter sur l'appui de toutes les délégations de pays épris de paix, de justice et de liberté pour que soient réalisés ces objectifs.

50. Le PRÉSIDENT : La parole est au représentant de la Mongolie, M. Puntsagnorov, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Asie.

51. M. PUNTSAGNOROV (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, au nom du groupe des Etats d'Asie, ainsi qu'au nom de ma délégation, de féliciter chaleureusement les représentants des Comores au moment de l'admission de leur pays en tant que Membre de cette grande communauté des nations. Représentant ici un pays d'Asie, je suis particulièrement heureux de saluer la naissance de ce nouvel Etat du continent frère d'Afrique — continent uni à l'Asie par des liens d'aspirations communes.

52. Mon pays est toujours resté très attaché au principe sacré du droit de toute nation à l'autodétermination et à l'indépendance, qui est énoncé dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'accession des Comores à l'indépendance représente une nouvelle réalisation sur la voie épineuse qui mène à l'élimination définitive des derniers vestiges du colonialisme qui subsistent encore de par le monde, notamment dans la partie australe de l'Afrique. L'indépendance politique obtenue par le peuple des Comores marque une ère nouvelle dans l'histoire de cette nation et ouvre de nouvelles et amples perspectives pour son évolution vers le progrès. En entreprenant cette lourde tâche, le peuple comorien pourra compter sur l'appui des forces qui luttent pour la paix, l'indépendance et le progrès des nations. L'admission des Comores à l'ONU représente également un nouveau pas sur la voie qui mène à l'universalité authentique de cet organisme mondial; cela ne peut qu'encourager le rôle et la contribution des pays d'Afrique aux Nations Unies.

53. En parlant des succès remportés dans le domaine de la libération des nations, mon gouvernement se déclare très satisfait par la proclamation de l'indépendance de la République populaire d'Angola hier, 11 novembre 1975, et mon pays pense qu'il convient d'accueillir le plus rapidement possible l'Angola au sein de l'ONU. Ma délégation est certaine que le peuple angolais saura surmonter les difficultés actuelles provoquées par les intrigues des forces impérialistes réactionnaires et saura maintenir l'unité et l'intégrité territoriale de son pays.

54. Je saisis cette occasion pour demander aux représentants des Comores de transmettre à leur gouvernement et à leur peuple nos meilleurs vœux de succès dans les efforts qu'ils déploieront en vue du progrès social et de la prospérité économique de leur pays.

55. Le PRÉSIDENT : La parole est au représentant de la Pologne, M. Jaroszek, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Europe orientale.

56. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président du groupe des Etats d'Europe orientale pour le mois de novembre, j'ai le plaisir de souhaiter une chaleureuse bienvenue au Gouvernement et au peuple comoriens et de les féliciter à l'occasion de l'admission des Comores en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

57. Nous prenons tout particulièrement acte de cette occasion solennelle, car l'admission, aujourd'hui, d'un nouvel Etat Membre est la cinquième déjà au cours de la présente session de l'Assemblée générale et elle prend place au moment où l'Organisation a 30 ans d'existence. Elle représente aussi un hommage très approprié au quinzième anniversaire de la Déclaration sans précédent sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présentée et adoptée en cette assemblée grâce aux efforts inlassables du groupe d'Etats que j'ai l'honneur de représenter. En vérité, au moment où nous faisons le bilan des réalisations de l'ONU au cours des 30 dernières années, sa contribution à la cause de la libération des nations se dégage comme le fait le plus saillant.

58. L'accession à l'indépendance et la jouissance du droit à l'autodétermination sont les événements de la plus grande importance dans la vie et l'histoire des pays et des peuples libérés du joug colonial. La proclamation de l'indépendance, au terme d'une longue route de sacrifices et de lutte sans répit, devrait être à juste titre considérée comme une nouvelle étape de la vie dans la dignité humaine. Mais la réalisation de l'indépendance par le peuple comorien est en même temps une nouvelle et importante étape dans le processus de la liquidation complète du colonialisme.

59. Dans le cadre de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de l'adoption en 1970 du Programme d'action pour sa mise en œuvre [*résolution 2621 (XXV)*], les Nations Unies ont appuyé de tout cœur la lutte des peuples pour l'indépendance et l'autodétermination. Marchant à l'avant-garde de la lutte politique visant à éliminer le système colonialiste, les pays de la communauté socialiste ont toujours apporté aux peuples coloniaux leur plein appui dans leur lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. C'est dans ce contexte que nous saluons la proclamation

de l'indépendance de l'Angola, qui a eu lieu hier, en souhaitant une rapide admission de ce nouvel Etat au sein de l'Organisation.

60. En admettant les Comores, l'Organisation s'est rapprochée un peu plus de l'universalité complète. Cet heureux événement nous rappelle cependant un fait très regrettable, à savoir le refus d'admettre la République populaire démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam, à nos côtés, à la place qui leur revient de plein droit.

61. Qu'il me soit permis de rappeler, au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, nos félicitations sincères au peuple et au Gouvernement comoriens à l'occasion de leur entrée à l'Organisation des Nations Unies. Ces félicitations s'accompagnent de nos meilleurs souhaits de succès continu dans le développement politique, économique et social de leur pays.

62. Qu'il me soit également permis d'assurer le représentant des Comores, à la tête de laquelle se trouve son président, M. Saïd Mohamed Jafar, que nous sommes prêts à coopérer amicalement et étroitement afin de réaliser les buts et principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

63. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant des Bahamas, M. Hepburn, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Amérique latine.

64. M. HEPBURN (Bahamas) [*interprétation de l'anglais*] : Il n'est pas besoin de rappeler aux éminents représentants réunis ici pour saluer un nouveau Membre le travail persévérant que les Etats-Unis d'Amérique latine ont accompli et accomplissent encore dans un effort visant à encourager le droit à l'autodétermination et à l'indépendance pour tous les peuples. Ces états de services font que les Bahamas ressentent comme un honneur et un privilège, du fait qu'elles assurent actuellement la présidence du groupe des Etats d'Amérique latine, d'être le porte-parole de ce groupe pour accueillir chaleureusement et sincèrement le peuple comorien qui vient occuper au sein de cette assemblée la place qui lui revient.

65. Bien que les vétérans chevronnés de cette organisation connaissent des techniques éprouvées de gouvernement, les jeunes Membres comme les Comores, qui ont subi des difficultés sans nom dans leur lutte pour l'indépendance, apportent avec eux de nouvelles idées qui devraient non seulement accroître la crédibilité des Nations Unies, mais prouver que les droits humains peuvent être préservés et aider à renforcer la paix et la sécurité partout dans le monde.

66. Un vieil adage dit que la variété est le piment de la vie, et c'est grâce à la diversité de races, de langues, de coutumes et de cultures, des croyances et de talents que les Nations Unies, sont devenues une Organisation aussi intéressante et vivante. En ajoutant aujourd'hui un nouveau Membre à leur famille, elles sont par là encore plus constructives et indispensables. Ce n'est que lorsque tous les peuples sous domination coloniale pourront exercer leur droit inaliénables à la souveraineté que la valeur réelle de l'Organisation pourra être accomplie et appréciée. Avec la venue de ce nouveau frère — et vous voudrez bien pardonner mon chauvinisme — nous voyons se renforcer notre espoir en l'abolition prochaine et totale du colonialisme.

67. rie: mo im: org me
68. au: lati la l ent et
69. ve mc
70. au au et
71. gla noi aut Co Il fai par du situ arat pe cu ad no tio ter tra ac rég pa Et ou gro tio un Ct dit vo
72. je de l'é dé co rie 19 les au qu un de re te

67. Je ne peux conclure, sans dire au peuple comorien : "Vous devenez un Membre de l'ONU à un moment où l'Organisation perd de plus en plus son image de marque de club privé et prend l'aspect d'un organe de travail, souvent controversé dans ses décisions, mais cependant nécessaire pour le développement et la croissance de tous."

68. C'est avec un sentiment d'humilité que j'exprime aux représentants des Comores la certé de l'Amérique latine, aujourd'hui, de tendre la main de l'amitié et de la fraternité au peuple comorien et l'espoir de pouvoir entretenir des relations harmonieuses de coopération et d'expériences partagées, avec le nouvel Etat.

69. La délégation bahamienne présente ses meilleurs vœux de succès au Gouvernement et au peuple comoriens.

70. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, Murray, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

71. M. HARRY (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un honneur et un plaisir pour moi au nom du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats de pouvoir souhaiter la bienvenue aux Comores au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il serait inopportun pour moi, en cette occasion, de faire des commentaires sur les questions soulevées par le représentant de la France ou sur les remarques du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je dois me borner à un rôle d'accueil. Je félicite la délégation comorienne pour son admission parmi nous, car il s'agit là d'une étape nouvelle menant à l'universalité de notre organisation. Nous espérons vivement pouvoir coopérer étroitement avec elle au cours de nos futurs travaux. La tradition qui veut que les nouveaux Membres soient accueillis par les représentants de tous les groupes régionaux nous rappelle que les Nations Unies ne sont pas, et ne doivent pas être, une Organisation où les Etats s'efforcent d'imposer leurs intérêts nationaux ou les intérêts d'un groupe, bien que le système de groupement régional soit dûment constitutif des Nations Unies. Les Nations Unies sont, dans leur essence, une communauté, une fraternité dans le cadre de la Charte, qui doit nous permettre d'harmoniser nos différences et de mettre en évidence et de promouvoir les intérêts communs de l'humanité.

72. Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais également ajouter quelques mots au nom de ma délégation. L'Australie a suivi de très près l'évolution des îles Comores qui les a amenées à l'indépendance. Cela a commencé avec la Déclaration commune entre la France et le Gouvernement comorien, au mois de juin 1973; puis la loi de novembre 1974 relative à l'Organisation d'un référendum dans les îles, et enfin le référendum lui-même, qui a eu lieu au mois de décembre de l'année dernière. Maintenant que les Comores sont un Etat et Membre de l'ONU, un progrès nouveau a été accompli dans le processus de la décolonisation pacifique. Nous espérons sincèrement que la tâche de l'ONU dans ce domaine sera terminée dans un avenir pas trop éloigné.

73. L'Australie se réjouit particulièrement d'accueillir au sein de l'Organisation un nouveau Membre qui a des liens non seulement avec l'Afrique mais également avec l'océan Indien. La délégation australienne souhaite vivement travailler avec les Comores, en tant que voisin, pour promouvoir les intérêts et assurer le bien-être des habitants de cette région.

74. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole à M. Makki, représentant du Yémen, qui va parler au nom des Etats arabes.

75. M. MAKKI (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Qu'il me soit permis, au nom des Etats arabes, d'adresser à la délégation et au peuple comoriens nos chaleureuses félicitations et la bienvenue au sein de l'Organisation des Nations Unies, car le peuple comorien et les peuples arabes sont liés par des liens historiques et humains.

76. L'entrée des Comores à l'ONU est le couronnement de la victoire et des succès remportés par les peuples du monde qui luttent contre l'oppression et le chantage sous toutes leurs formes.

77. Il est hors de doute que le rôle joué par l'ONU, ses institutions et ses divers organes pour liquider le colonialisme et ses séquelles a été d'une importance vitale et a contribué à la réalisation, par les peuples, de leur autodétermination et de leur souveraineté nationale.

78. Malheureusement, nous regrettons profondément que certains Etats aient empêché et continuent d'empêcher l'indépendance de certains peuples, qui sont encore sous le joug colonial, et menacent l'indépendance de certains Etats qui y ont accédé récemment en provoquant des dissections et des guerres civiles afin de protéger leurs intérêts égoïstes, au mépris des droits de l'homme et des valeurs morales qui prévalent dans la société internationale. Les événements qui se déroulent actuellement en Angola prouvent clairement que ce sont les intérêts étrangers qui menacent l'unité du peuple angolais et son droit à l'autodétermination.

79. Nous accueillons le peuple des Comores dans la communauté internationale et nous prions tous les Etats de respecter la souveraineté, l'intégrité nationale et l'unité des Comores, afin que ce nouveau pays puisse participer d'une façon positive au combat que mène la communauté internationale contre la réaction et le sous-développement et connaisse un avenir meilleur et un développement progressif dans sa vie sociale et économique.

80. Le groupe des Etats arabes a déployé et continuera de déployer tous ses efforts en vue de lutter contre le colonialisme et d'aider le peuple comorien à renforcer son indépendance et à assurer son développement national.

81. Je lance un appel à la délégation comorienne pour qu'elle réponde aux aspirations et au désir sincère des Etats arabes et qu'elle entretienne avec eux une étroite coopération afin d'établir une société meilleure et une paix réelle dans tous les pays et au profit de tous les peuples.

82. Le PRÉSIDENT : J'invite maintenant M. Sherer à prendre la parole en sa qualité de représentant du pays hôte.

83. M. SHERER (Etats-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont été heureux de voter au Conseil de sécurité en faveur de l'admission des Comores à l'Organisation des Nations Unies. En ma qualité de représentant du pays hôte, je souhaite au peuple de ces îles, dont la richesse et la diversité culturelle découlent de leur situation géographique au carrefour de l'océan Indien, la bienvenue la plus sincère et nos vœux les meilleurs au moment où ce nouveau pays assume pleinement ses devoirs et ses responsabilités en sa qualité d'Etat Membre de l'ONU.

84. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de Madagascar, M. Rabetafika.

85. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Nulle autre occasion sans doute ne saurait apporter plus de satisfaction à la délégation malgache que celle qui lui permet aujourd'hui de saluer l'accession de l'archipel des Comores à la reconnaissance et à la pleine souveraineté internationales et de parrainer le projet de résolution qui consacre l'admission de ce pays à l'Organisation des Nations Unies. Les peuples comorien et malgache partagent, en effet, un héritage commun renforcé par des liens culturels, historiques et politiques fort anciens. Il est donc naturel que le soutien et la solidarité de notre peuple et de notre gouvernement soient pleinement accordés à tout mouvement nationaliste authentique dont l'objectif primordial est de libérer le territoire du colonialisme et du néo-colonialisme pour obtenir les résultats dont nous nous félicitons tous aujourd'hui.

86. Le Gouvernement malgache se réjouit aussi de la renaissance d'une vie politique indépendante parmi les pays de la sous-région occidentale de l'océan Indien, dont le Mozambique et les Comores sont maintenant les membres les plus récents. Nous sommes certains que dans ce cadre, comme au sein de l'OUA et de l'ONU, nous continuerons d'entretenir avec nos frères comoriens des relations de coopération étroite, confiante et fructueuse.

87. L'avenir de l'archipel des Comores et son aptitude à préserver son unité nationale et son intégrité territoriale causent cependant une certaine inquiétude à la communauté internationale, car, après le référendum de décembre 1974, auquel participait l'ensemble de la population comorienne, un deuxième référendum serait envisagé pour déterminer l'avenir politique d'une partie du territoire.

88. Le Gouvernement comorien ayant proclamé l'indépendance des Comores dès le 6 juillet 1975, et étendu la portée de cette proclamation à toutes les îles composant l'archipel, nous nous demandons de quelle autorité on pourrait se prévaloir pour refuser les effets logiques et juridiques de cet acte de souveraineté et pour procéder à une autre consultation. Nous notons, pour bien clarifier la situation qu'au moment de cette proclamation, la Puissance administrante n'avait contesté ni la légalité, ni la légitimité, ni la représentativité du Gouvernement comorien, qui exerçait effectivement son autorité sur l'ensemble de l'archipel.

89. Admettons un instant qu'il faille tenir compte de la volonté des "peuples" de l'archipel. Admettons qu'historiquement Anjouan, la Grande-Comore, Mayotte et Mohéli aient été administrées par des sultans différents. Admettons encore que les caprices

de la colonisation et les rivalités entre deux puissances coloniales aient amené les autorités de tutelle à rattacher Mayotte, tantôt à l'île de la Réunion, tantôt à Nossi-Bé de Madagascar. Il reste cependant des considérations valables et de caractère permanent qui font des quatre îles un ensemble naturel et indivisible.

90. Comment ignorer, en effet, l'histoire humaine et culturelle qu'elles ont partagée avec tous les peuples du bassin de l'océan Indien, expérience unique qui a favorisé l'émergence d'une civilisation diversifiée, ouverte et originale.

91. Comment ignorer que l'unité du destin de ces îles s'est manifestée pendant 13 siècles et même davantage et qu'à partir du milieu du siècle dernier, elles ont dû se soumettre ensemble à la domination et à l'exploitation dont elles subissent encore les séquelles et effets adverses ?

92. Dire qu'il y a toujours eu une communauté d'aspirations et de lutte pour la reconnaissance du fait comorien et de l'identité comorienne, cela est indéniable. Comme il est aussi indéniable que ces aspirations ont été renforcées par la volonté de consolider l'unité nationale, volonté qui recevait l'approbation de la Puissance administrante jusqu'à une période récente.

93. L'unité nationale et l'intégrité territoriale des Comores ont été consacrées par la législation française elle-même depuis la loi du 25 juillet 1912 faisant de l'ensemble de ces îles une colonie, jusqu'à la loi de 1974 sur le référendum, en passant par la loi de 1947 érigeant le territoire en une unité administrative autonome, la loi du 22 décembre 1961 relative à l'organisation politique de l'archipel des Comores, et la loi du 3 janvier 1968 qui modifie et complète cette dernière.

94. Le problème dépasse certainement les intérêts légitimes et réels de tous les Comoriens pour se ramener en fin de compte et comme toujours à une question de présence et, disons-le, de présence militaire. Une telle volonté de présence se comprend aisément après les changements de situation intervenus dans la région et pourrait peut-être seule expliquer qu'on veuille faire fi de la volonté souveraine des Comoriens et des principes juridiques et politiques reconnus dès le 26 août 1974 par la Puissance administrante, laquelle déclarait entre autres "qu'aux termes des règles du droit international, un territoire conserve les frontières qu'il avait en tant que colonie... et qu'on ne peut concevoir une pluralité de statuts pour les différentes îles de l'archipel."

95. Pour sa part, le Gouvernement malgache estime que nous ne saurions déroger aux principes de la résolution 1514 (XV), aux termes de laquelle est incompatible avec la Charte des Nations Unies toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays. Nous réaffirmons la légitimité de la lutte des mouvements de libération authentique, auxquels nous continuerons d'accorder notre appui tant que leurs objectifs ne seront pas pleinement atteints.

96. Nous pensons enfin que doit être reconnue, dans l'esprit de la même résolution et sans restriction aucune, la volonté populaire qui s'est prononcée massivement en décembre 1974 en faveur de l'indépendance des Comores dans l'unité et l'intégrité. Une telle attitude ne peut que contribuer au renforcement

de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région.

97. Nous félicitons chaleureusement et saluons fraternellement la délégation comorienne conduite par le président Saïd Mohamed Jafar et nous sommes sûrs qu'elle trouvera auprès des Nations Unies tout le soutien dont elle pourrait avoir besoin pour défendre et promouvoir les intérêts du peuple comorien et faire prévaloir ses droits.

98. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. Kinene, représentant de l'Ouganda, qui va s'adresser à l'Assemblée générale au nom de l'Organisation de l'unité africaine.

99. M. KINENE (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes les témoins d'un événement très agréable dans l'histoire de tous les membres de l'OUA comme de tous les Membres de l'ONU, à savoir l'admission des Comores en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

100. En Afrique, nous sommes fiers et honorés chaque fois qu'un pays s'associe à cette organisation après s'être libéré du joug colonial parce que, parmi d'autres raisons, un tel événement constitue la reconnaissance du droit de tous les peuples, grands ou petits, à l'autodétermination, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale. L'admission des Comores aujourd'hui est une nouvelle occasion heureuse pour nous de réaffirmer les principes sacrés inscrits dans la Charte des Nations Unies et qui constituent les fondations mêmes sur lesquelles l'Organisation est bâtie.

101. Par conséquent, j'ai le grand honneur et le plaisir, au nom de mon président, le maréchal Al Hadji Idi Amine Dada, président de la République ougandaise et président en exercice de l'OUA, de saluer chaleureusement M. Saïd Mohamed Jafar, président des Comores, ainsi que le Gouvernement et le peuple comoriens au moment de l'admission de ce pays à l'ONU. En vérité, les Comores en tant que vice-président de l'OUA, ont déjà apporté une grande contribution à la cause de l'unité et de la liberté africaines. Nous sommes certains que les Comores joueront pleinement leur rôle de façon positive et contribueront à la réalisation des objectifs de notre organisation.

102. L'Ouganda, et, en fait, l'OUA ont été les premiers à reconnaître la pleine indépendance des Comores; et pour être parfaitement bien compris, je tiens à dire ici qu'en ce qui concerne l'OUA, l'Etat des Comores est composé des îles suivantes : Anjouan, la Grande-Comore, Mayotte et Mohéli. Ce sont ces Comores-là, qui comprennent quatre îles, que nous avons admises aujourd'hui au sein de l'ONU.

103. Cependant, nous constatons avec grande préoccupation l'occupation illégale que poursuit d'une partie des Comores, à savoir l'île de Mayotte, par des troupes étrangères venues de France. Les informations les plus récentes indiquent que Mayotte est occupée actuellement par 400 légionnaires et 50 gendarmes, et que 2 bateaux de guerre, un porte-avions et 3 commandos d'élite s'y trouvent également. Cela ne constitue pas seulement une violation flagrante de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'ONU, mais aussi une menace pour la paix et la sécurité internationales dans cette région.

104. Nous exigeons le retrait immédiat de toutes ces troupes étrangères se trouvant aux Comores.

105. Enfin, ayant appuyé l'admission des Comores, nous ne devons pas maintenant nous laisser aller : la communauté mondiale, les institutions spécialisées ainsi que les organisations privées devraient continuer à fournir une assistance économique et technique à nos nouveaux frères qui ont accédé tout récemment à l'indépendance. Chacun sait que tout pays qui a vécu sous la domination coloniale a subi, sur le plan économique, de terribles blessures; ses ressources naturelles ont été pillées pendant si longtemps que si nous ne lui tendons pas une main secourable, il risque de ne pas être en mesure de reprendre pied.

106. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de Cuba, M. Alarcón.

107. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Mue par un élan profond de solidarité, ma délégation se joint à celles qui se sont portées auteurs du projet de résolution A/L.772 et Add.1, adopté par l'Assemblée. Nous voulons saluer l'indépendance des Comores et leur souhaiter la bienvenue en tant que Membre le plus récent de l'Organisation des Nations Unies.

108. Le peuple des Comores a couronné par la victoire une lutte prolongée pour la liberté et l'indépendance. Ses efforts libérateurs ont attiré l'attention de l'Assemblée, et avant tout du Comité spécial de la décolonisation, pendant plusieurs années. Parce qu'il s'agit d'un petit territoire, certains ont voulu nier à ce peuple le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous ne sommes pas très éloignés d'un passé récent où il y avait opposition à classer ce territoire dans la catégorie de ceux qui étaient soumis au colonialisme. N'avaient été la résistance tenace de ce peuple et l'action vigilante des forces anticolonialistes au sein des Nations Unies, les Comores auraient succombé à ceux qui voulaient les assimiler et les absorber.

109. Le nouvel Etat indépendant doit faire face à présent à la tâche complexe et difficile de consolider dans toute sa plénitude sa souveraineté politique et de promouvoir son développement économique et social. Dans cet effort, il devra jouir de l'appui ferme et large des Nations Unies.

110. Une importance particulière tient au fait que l'on doit garantir sans réserve le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des Comores. C'est là un principe fondamental de l'Organisation. Cela constitue un des principes de base de la Charte et de la coexistence internationale dans le monde contemporain. L'intégrité territoriale des pays coloniaux et dépendants constitue l'une des normes proclamées solennellement par l'Assemblée générale dans la résolution 1514 (XV). Pour cela, et à cause des événements malheureux survenus récemment dans l'archipel des Comores, les auteurs ont fait figurer dans le projet de résolution le troisième alinéa du préambule.

111. L'admission des Comores à l'Organisation survient à un moment crucial pour les Nations Unies. Elles viennent participer à nos travaux au moment où l'Organisation représente l'humanité d'une manière de plus en plus authentique et où, grâce à l'élan de la nouvelle majorité formée par les Etats socialistes et les pays non alignés, elle agit d'une façon qui répond progressivement aux intérêts véritables de tous les

peuples, à la cause de la paix, de la justice et de la liberté.

112. Cette nouvelle victoire de ceux qui luttent en faveur de l'émancipation des nations survient au moment où les Etats progressistes du tiers monde font l'objet de la campagne de menace la plus éhontée, de pressions et de calomnies à la suite des décisions prises récemment par l'Assemblée. A en juger par ce que dit la presse de ces derniers jours, pour certains représentants de puissances occidentales, la démocratie parlementaire n'était qu'un artifice utile alors qu'une poignée d'entre elles pouvaient imposer leur volonté capricieuse à l'Assemblée. Maintenant qu'ils ne peuvent plus y parvenir aussi facilement, certains semblent regretter un passé colonialiste qu'ils feraient bien de considérer comme tant essentiellement liquidé. C'est peut-être la meilleure leçon que l'admission d'un nouveau Membre émané récemment peut donner à l'Organisation. Il convient que se produise la décolonisation spirituelle de ceux qui tentent encore d'affronter l'opinion de la majorité en se livrant à des insultes ou à des déclarations insensées.

113. L'entrée des Comores survient également à un moment décisif du processus de la décolonisation africaine. Hier justement, avec la fin de la domination portugaise, l'indépendance de la République populaire d'Angola a été proclamée. Cuba, qui a tout de suite reconnu ce pays, salue le nouvel Etat africain, et salue son président, M. Agostinho Neto, ainsi que le Movimento Popular de Libertação de Angola, comme les seuls représentants du peuple angolais, comme les seuls à avoir pu canaliser l'élan vers l'indépendance de ce peuple au cours de deux dernières décennies, les seuls à avoir mené la façon héroïque et persévérante, depuis 14 ans, la lutte armée contre le colonialisme portugais.

114. Sauver l'Angola, appuyer résolument son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, telle est la tâche la plus urgente et la plus importante pour tous ceux qui se déclarent être les ennemis du colonialisme. A cette heure décisive pour l'Afrique, alors que nous saluons un nouveau Membre de l'Organisation, venant lui-même de ce continent, il convient d'exprimer notre solidarité la plus totale avec la République populaire d'Angola qui, aujourd'hui, doit faire face à l'agression de l'impérialisme et de ses mercenaires colonialistes et racistes qui prétendent, 15 ans plus tard, renouveler la douloureuse expérience du Congo. Nous devons agir sur le champ, sans hésitation, afin de prévenir de tels événements. Cuba exhorte toutes les forces révolutionnaires, tous les Etats progressistes, tous ceux qui s'opposent au colonialisme, à serrer les rangs en une solidarité militante avec la République populaire d'Angola.

115. En saluant l'indépendance des Comores et leur admission à l'ONU, nous rappelons notre décision de continuer de lutter contre le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il puisse se trouver dans le monde, jusqu'à ce que se concrétisent, pour tous les peuples encore soumis au joug colonial, les promesses contenues dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV).

116. En renouvelant nos souhaits de bienvenue aux Comores, nous voulons assurer leurs représentants

de la volonté de notre délégation de coopérer avec eux dans l'effort commun visant à promouvoir les idéaux de l'Organisation, pour lesquels leur vaillant peuple a toujours lutté.

117. Le PRÉSIDENT : J'ai maintenant l'honneur d'inviter M. Saïd Mohamed Jafar, chef d'Etat et président du Gouvernement comorien, à s'adresser à l'Assemblée générale.

118. M. Saïd Mohamed JAFAR (Comores) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous exprimer, au nom du peuple comorien, notre profonde gratitude pour l'accueil si chaleureux que vous avez réservé à la candidature du jeune Etat des Comores. Nos remerciements vont tout d'abord aux membres du Conseil de sécurité dont la recommandation favorable et sans équivoque a déterminé le sens de la quasi-unanimité de l'Assemblée générale.

119. Nous sommes heureux aujourd'hui, devant l'Assemblée, de pouvoir, la tête haute, rappeler les grandes étapes ainsi que les méthodes de notre lutte de libération. Conscients aussi bien de nos insuffisances matérielles de tous ordres, des dimensions réduites de notre territoire que des problèmes liés à sa position géographique, le peuple comorien a choisi de se libérer de la domination coloniale en usant uniquement de moyens pacifiques basés sur la persuasion et le dialogue avec la Puissance administrante.

120. Alors qu'il était question d'indépendance depuis le début des années 60, l'étape déterminante a été le vote d'une résolution par laquelle, le 22 décembre 1972, le peuple comorien, à travers ses élus, s'est solennellement engagé dans la voie de l'indépendance, dans l'unité nationale et l'intégrité territoriale des Comores.

121. Le processus ainsi engagé a abouti aux accords du 15 juin 1973 en vertu desquels la France, officiellement, a reconnu la vocation des Comores, une et indivisible, à l'indépendance.

122. Le référendum du 22 décembre 1974, par son "oui" massif — 95 p. 100 en faveur de l'indépendance, avec une participation électorale de 93 p. 100 — a été la consécration de cette volonté inaltérable de libération et d'émancipation du peuple comorien. A l'intérieur, cette action vis-à-vis de la Puissance administrante a été facilitée par l'appui efficace d'un grand nombre de pays dont, notamment, ceux de nos frères d'Afrique, du monde islamique et de tous les pays épris de paix et de liberté. L'OUA, par son Comité de libération et le groupe africain au sein de cette assemblée, l'ONU, par son Comité spécial de décolonisation, se sont déployés pour sensibiliser l'opinion internationale quant à la menace qui pèse sur l'intégrité de notre territoire national, tout en gardant la sérénité nécessaire pour saluer à chaque étape de notre cheminement vers l'indépendance, les efforts accomplis par les parties intéressées.

123. Comment le peuple comorien, devant une telle solidarité, une telle mobilisation, pourrait-il rester insensible ?

124. Et pourtant, malgré tous ces appuis, nous nous présentons seuls devant vous ! Le Conseil exécutif national a demandé à la France de parrainer la candidature des Comores à l'ONU, comme il est d'usage. Celle-ci n'a pas cru devoir répondre favorablement à notre appel. Est-ce le destin qui a voulu que l'affaire

des Comores soit toujours entourée d'énigmes ? Allah, l'omniscient, est seul capable d'y répondre.

125. Les regrets que nous éprouvons devant cette attitude sont d'autant plus grands qu'au cours de la période très courte qui a couru du 22 décembre 1972 jusqu'au 6 juillet 1975, en passant par le référendum d'autodétermination du 22 décembre 1974, la France a conditionné l'indépendance des Comores à l'accomplissement de certains délais, à de nouvelles exigences, qui ne pouvaient qu'encourager la partition de notre pays.

126. La déclaration unilatérale d'indépendance du 6 juillet 1975 n'est pas un acte de défi lancé contre la France; c'est plutôt l'expression de notre volonté et de notre détermination face aux manœuvres de certains milieux, au sein de la République française, qui restent, malgré le courant irrésistible de l'histoire, attachés désespérément aux délices de la colonisation.

127. L'indépendance des Comores, ainsi que l'admission de notre pays au sein de l'Organisation, s'appliquent bien entendu à l'ensemble de notre territoire national. Cette position découle des principes de la Charte des Nations Unies. Elle a été réaffirmée par la résolution 1514 (XV) de décembre 1960.

128. Pour ce qui est des Comores, les résolutions 3161 (XXVIII) et 3291 (XXIX) de l'Assemblée générale, de même que les déclarations du Gouvernement français du 26 août et du 24 octobre 1974, sont catégoriques.

129. Or, depuis que nous nous sommes déclarés indépendants, l'ex-puissance administrante a installé sur une partie de notre territoire une administration directe. Celle-ci échappe à l'autorité légitime de notre gouvernement et méconnaît, premièrement, notre souveraineté et, deuxièmement, les acquis du Statut de l'autonomie interne.

130. Les pourparlers engagés par les Gouvernements comorien et français durant la première quinzaine du mois d'octobre dernier sur le transfert des pouvoirs pour l'ensemble de notre pays ont dû être suspendus, par suite d'un désaccord fondamental sur le caractère sacré et non négociable de notre intégrité territoriale et sur le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des deux Etats souverains.

131. Depuis cette date, nous assistons, dans notre pays, à un drame politique et humain extrêmement grave. Nous voyons, d'un côté, les instances dirigeantes de l'ex-puissance administrante s'efforcer de briser notre unité nationale par des procédés dits institutionnels, mais étrangers et inapplicables à notre jeune Etat souverain. De l'autre côté, des bandes de fanatiques détruisent systématiquement des villages entiers et organisent la déportation massive d'une population pacifique et sans protection avec la complicité passive et active de la gendarmerie française, de la Légion étrangère et des fusiliers marins français.

132. Nous laissons à l'Assemblée le soin d'apprécier la gravité de cette situation en souhaitant du fond du cœur qu'ensemble, avec toutes les parties intéressées, nous trouvions une solution juste, équitable et appropriée.

133. Les Comores sont un ensemble de quatre îles situées dans l'océan Indien; à l'entrée du canal de Mozambique, nous occupons une position privilégiée

mais difficile sur la route du pétrole. Alors que l'océan Indien était resté une zone de paix, nous nous inquiétons, à juste titre, de tous les indices qui montrent que cette région du monde est en train de devenir une zone d'affrontement.

134. Avec 300 000 habitants répartis sur 2 235 kilomètres carrés, l'archipel est un pays aux dimensions réduites. C'est aussi un pays sous-développé. La situation économique et sociale, dramatique, nous pose beaucoup de problèmes. Tout cela fait que nous sommes un pays vulnérable. Mais, c'est justement cette situation de faiblesse qui fait que notre volonté de coopération internationale est forte et authentique. Et c'est parce que nous sommes un pays pacifique que nous préférons toujours, lorsque cela sera possible, la solution supranationale. C'est ainsi que nous adhérons sans réserve à toutes les dispositions de la Charte qui prévoit le règlement pacifique des conflits et le développement du respect du droit international.

135. Pays du tiers monde, nous comptons beaucoup sur l'ONU et, à la mesure de nos moyens, nous travaillerons pour lui donner les possibilités de répondre à nos espoirs. L'ONU peut et doit sauvegarder la souveraineté des petits Etats. L'ONU peut et doit créer toutes les conditions juridiques et pratiques d'une solidarité entre les Etats. L'ONU peut et doit permettre d'humaniser les rapports entre les peuples du monde. Et, enfin, l'ONU peut et doit faire admettre un nouvel ordre économique international fondé sur la justice, l'égalité et le droit au bien-être.

136. La France s'est résolument engagée dans la décolonisation dès le début des années 60. Bien souvent, elle s'est posée en défenseur du tiers monde, récusant toute politique d'hégémonie, contestant un ordre économique et financier injuste. Cela, nous n'avons pas voulu l'oublier et nous pensons que la France, fidèle à son idéal de liberté, à ses traditions démocratiques, respectera la volonté massivement exprimée par le peuple comorien le 22 décembre 1974. C'est la seule attitude qui soit digne d'elle et la seule qui soit conforme au désir d'amitié et de coopération maintes fois exprimé par nos deux peuples.

137. Je voudrais, avant de terminer, présenter toutes les félicitations de mon pays au Président de l'Assemblée générale pour son élection à la tête de l'Assemblée. Je suis persuadé que, sous sa haute et sage direction, les travaux de l'Assemblée seront couronnés de succès.

138. Pour bien marquer notre foi en l'Organisation, mon pays a décidé d'adopter comme jour de fête nationale la date d'aujourd'hui — date de notre admission en tant qu'Etat, uni et souverain, Membre de l'ONU.

139. Le PRÉSIDENT : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le chef d'Etat et Président du Gouvernement des Comores pour son importante déclaration.

La séance est levée à 13 h 5.

NOTES

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, 1848^e séance, par. 6 à 10.